



PLAN D'ACTIONNARIAT DU GROUPE SICAME

Nous avons le plaisir de vous informer de l'ouverture d'un plan d'actionnariat salarié accessible à tous les salariés bénéficiaires du PEG du Groupe SICAME.

Cette opération permettra à ceux qui le souhaitent d'être associés au développement de l'entreprise.

Elle se déroulera du 18/04/2024 au 02/05/2024 via le plan d'épargne groupe et par la création d'un FCPE « **Sicame and You** ».

Les modalités et conditions réservées à cette opération sont décrites dans la présente brochure.

Votre attention est attirée sur le fait qu'un investissement en action comporte un risque de perte en capital. Il appartiendra à chacun de mesurer sa capacité à investir au regard de son patrimoine, de ses projets et de la disponibilité souhaitée de son épargne.

Je suis très heureux de vous offrir cette nouvelle opportunité d'association au développement de notre entreprise et vous remercie pour le travail accompli tous ensemble.

Vincent ROY

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le plan d'actionnariat salarié est lancé dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe

L'opération consiste à créer un **FCPE « Sicame and You »** qui sera investi entre 33,33% et 100% en actions du Groupe SICAME.¹

A la création du FCPE, le fonds sera investi à 95% minimum en actions du Groupe SICAME.

En investissant dans le **FCPE « Sicame and You »** vous bénéficierez d'un abondement :

- ▶ un abondement de 100% pour les versements réalisés entre 0 € et 200 €
- ▶ un abondement de 50% pour les versements réalisés entre 201 € et 500 €
- ▶ un abondement de 34% pour les versements réalisés entre 501 € et 1 500 €

Le FCPE bénéficie des avantages liés aux mécanismes d'épargne salariale, notamment une exonération d'impôt sur les plus-values en contrepartie d'un blocage de l'épargne pendant 5 ans.

Le document ci-dessous apporte les précisions dont vous pouvez avoir besoin pour votre investissement dans le FCPE.

La Responsable des Ressources Humaines de l'entreprise reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Compte tenu de la concentration des risques du FCPE de l'entreprise sur les titres de l'entreprise, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière. Des placements diversifiés sont disponibles dans le cadre du PEG : Eres Sélection Monétaire, Eres Sélection Court Terme, Eres Tikehau Diversifié, Eres Schelcher Obligations, Eres Select ISR Modéré, Eres DNCA Eurose, Eres Sélect ISR Moyen Terme, Eres Sélection Partage & Solidaire, Eres Comgest Global Actions, Eres Sélect ISR Long Terme et Eres Sélection S&P 500. La liste des supports est disponible sur le site sécurisé du teneur de compte monespaceeres.com.

¹ les actions détenues dans le FCPE seront de deux catégories : 18,57% d'actions ordinaires (AO) et 81,43% d'actions de préférence 1 (ADP1) de la société SGH (Sicame Group Holding).

Qui peut souscrire ?

Vous êtes salarié de l'entreprise en France et vous avez 3 mois d'ancienneté au [02/05/2024], vous pouvez participer à l'opération.

Comment souscrire ?

Vous pourrez souscrire au FCPE « Sicame and You » du [18/04/2024] au [02/05/2024] inclus. Pour souscrire, vous pouvez :

- 1) **Verser tout ou partie de votre prime de participation/intéressement**, si vous en êtes bénéficiaire,
- 2) **Faire un versement d'épargne personnelle** par prélèvement bancaire. Ce versement est limité à 25% de votre rémunération annuelle brute.
- 3) **Arbitrer l'épargne détenue sur les autres fonds du PEG**

Ce montant pourrait être réduit en cas de sursouscription (voir chapitre « Que se passe-t-il dans le cas d'une sursouscription ? »)

Pour souscrire, connectez-vous sur le site dédié à l'offre avec vos identifiant/mot de passe reçus par mail sous la forme : www.eres-group.com/sicame

Si vous ne pouvez pas souscrire en ligne, veuillez-vous rapprocher des ressources humaines.

Passée cette date, sauf si une autre opération est envisagée, il ne sera alors plus possible de souscrire, le FCPE sera fermé à la souscription.

Vais-je bénéficier d'un avantage particulier ?

Oui, l'entreprise vous accompagne dans votre effort d'épargne en vous faisant bénéficier :

- ▶ D'un abondement de 100% pour les versements réalisés entre 0 € et 200 €
- ▶ D'un abondement de 50% pour les versements réalisés entre 201 € et 500 €
- ▶ D'un abondement de 34% pour les versements réalisés entre 501 € et 1 500 €

- ▶ Les sources d'investissement abondées sont :
 - L'intéressement
 - La participation
 - Les versements volontaires

Soit un abondement maximum de 690 € bruts (623,07 € nets de CSG/CRDS).

Votre épargne sera bloquée pour une période de 5 ans et sera soumise à la variation à la hausse comme à la baisse de la valeur des actions ordinaires et en actions de préférence non cotées de la société.

Quel montant puis-je souscrire dans le FCPE « Sicame and You » ?

Le montant de votre souscription au **FCPE « Sicame and You »** devra être compris entre 100€ et 3 000€.

Comment sera investie mon épargne via le FCPE « Sicame and You » ?

L'objectif de gestion du FCPE est de suivre la performance des actions non cotées du Groupe à la hausse comme à la baisse au prorata de la pondération des titres détenus en portefeuille, diminuée des frais de fonctionnement.

Le fonds sera investi entre 33,33% et 100% en actions du Groupe SICAME² et pour le solde en OPCVM monétaires et/ou en liquidités.

A la création du FCPE, le fonds sera investi à 95% minimum en actions ordinaires et en actions de préférence de catégorie 1 non cotées du Groupe (SGH SAS).

Les actions du Groupe SICAME acquises par le FCPE sont de deux catégories : des actions ordinaires (AO) à hauteur de 18,57% de l'actif et des actions de préférence (ADP 1) à hauteur de 81,43% de l'actif de l'entreprise SGH (Sicame Group Holding).

Ces actions présentant des profils rendement risque particuliers, il convient de vous référer au tableau de simulation de leur comportement page 6 de la brochure d'information.

Les actions, quelles qu'elles soient, ne donneront pas droit à dividendes avant le remboursement total de la dette

* des actions ordinaires (AO) et des actions de préférence I (ADPI) de Sicame Group Holding (SGH)

bancaire, sauf événement contractuel venant autoriser ledit versement.

Nous vous rappelons que les caractéristiques de chacune d'elles sont décrites dans le règlement.

Pendant la période de blocage de 5 ans, les principaux mouvements du FCPE consisteront à recevoir les nouvelles souscriptions, les éventuels dividendes versés, à honorer les cas de déblocage anticipé et à revaloriser à la hausse comme à la baisse chaque année les actions.

La valeur liquidative du FCPE sera calculée le dernier jour de bourse de chaque trimestre civil, soit 4 fois par an.

Les valeurs des actions³ non cotées du Groupe Sicame seront calculées une fois par an par l'entreprise sous le contrôle du commissaire aux comptes selon la méthode définie par l'expert indépendant après certification des comptes annuels.

L'entreprise vous informera de la valeur des actions non cotées au moins 2 mois avant la publication de la valeur liquidative du fonds prenant en compte cette valeur.

Les éventuelles liquidités du FCPE non investies en actions seront investies en OPCVM Monétaires et/ou en liquidités.

Toutes les informations détaillées sur le fonctionnement du FCPE figurent dans son règlement disponible sur le site dédié de l'offre pendant la campagne et sur le site sécurisé d'Amundi ESR après la campagne.

Y a-t-il des frais ?

La souscription n'engendre aucun frais.

Les frais de fonctionnement du FCPE (directs) ainsi que les frais de tenue des comptes sont pris en charge par l'entreprise.

Par ailleurs, des commissions sont prélevées sur les mouvements et sont estimés à 0,05% par an. Pour plus d'information référez-vous au document d'information clé.

Que se passe-t-il dans le cas d'une souscription ?

Dans le cas où les demandes de souscriptions seraient supérieures à l'enveloppe disponible de 1.000.000€, une règle de réduction sera alors appliquée aux souscriptions des bénéficiaires.

L'essentiel de la réduction sera appliqué sur les demandes de souscription les plus élevées.

Vous trouverez le détail de la règle de réduction dans le règlement du FCPE.

La réduction du montant de votre souscription sera réalisée :

- en priorité sur votre versement volontaire, dans ce cas le montant correspondant au surplus ne sera pas prélevé de votre compte bancaire ;
- et si cela ne suffit pas, sur les primes d'intéressement et/ou de participation que vous aurez choisi d'affecter au **FCPE « Sicame and You »**;
- en dernier cas, le montant arbitré sera diminué.

En souscrivant des parts du FCPE « Sicame and You », mon épargne est-elle bloquée ?

Oui, pendant 5 ans.

En souscrivant dans le FCPE « **Sicame and You** », quel que soit le mode de versement choisi, votre investissement sera bloqué pendant 5 ans jusqu'au 01/06/2029 sans possibilité d'arbitrage vers les autres FCPE du plan d'épargne avant cette date.

Vous ne pourrez pas demander le rachat de vos parts durant cette période d'indisponibilité. Cependant, comme pour les autres supports du plan d'épargne, il vous sera possible de demander le rachat anticipé de vos parts dans les cas suivants :

Cas de déblocage anticipés	
▶	Mariage ou conclusion d'un PACS
▶	Naissance ou arrivée au foyer du troisième enfant et des suivants
▶	Divorce, dissolution du PACS (si enfant à charge)
▶	Violences conjugales
▶	Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire
▶	Cessation de votre contrat de travail

³ des actions ordinaires et des actions de préférence I

▶ Construction / agrandissement de la résidence principale
▶ Acquisition de la résidence principale
▶ Situation de surendettement
▶ Invalidité
▶ Décès

La demande de déblocage anticipé devra être réalisée auprès d'Amundi ESR votre teneur de comptes du Plan d'Épargne Groupe. Dans certains des cas susmentionnés, la demande de déblocage doit être faite dans un délai de 6 mois à compter de la survenance de l'événement, n'hésitez pas à consulter le détail de chaque cas de déblocage en ligne sur votre compte d'épargne salariale

A quels risques suis-je exposé dans le FCPE ?

Pour la part du fonds investie en actions du Groupe SICAME⁴, vous êtes exposé aux risques suivants :

▶ **Risque de perte en capital** : les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors du rachat d'une part à un prix inférieur à sa valeur de souscription. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital ;

▶ **Risque actions non cotées** : les investisseurs supportent un risque de baisse de la valeur liquidative lié à la baisse des actions SGH pouvant intervenir en cas d'évolution négative des agrégats financiers de l'une des structures et notamment en cas de baisse de l'une des composantes suivantes : fonds propres, EBITDA, dette financière nette, résultat net et actif net réévalué.

▶ **Risque secteur d'activité** : le Groupe opère dans l'univers des produits et accessoires destinés au transport et à la distribution de l'électricité ; sa rentabilité dépend notamment des moyens humains mis en œuvre pour conduire son activité dans un environnement concurrentiel. Cette rentabilité peut donc varier d'un exercice à l'autre.

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise,

l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière. La gestion du fonds « *Sicame and You* » étant orientée vers un investissement en actions non cotées de la société, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur de part du fonds est étroitement dépendante de la situation financière et des résultats futurs de l'entreprise. Par ailleurs, nous vous rappelons que d'autres supports d'investissement sont disponibles dans le cadre de votre plan d'épargne groupe : Eres Sélection Monétaire, Eres Sélection Court Terme, Eres Tikehau Diversifié, Eres Schelcher Obligations, Eres Select ISR Modéré, Eres DNCA Eurose, Eres Sélect ISR Moyen Terme, Eres Sélection Partage & Solidaire, Eres Comgest Global Actions, Eres Sélect ISR Long Terme et Eres Sélection S&P 500. La liste des supports est disponible sur le site du teneur de compte monespaceeres.com.

La liquidité de votre FCPE étant assurée par l'Entreprise, celle-ci dépend de la santé financière de l'Entreprise.

Pour le solde du fonds, vous pouvez également être exposé aux risques suivants :

▶ **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des OPC monétaires découlant des variations de taux d'intérêts. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est limité par une sensibilité comprise entre 0 et 0.5.

▶ **Risque de crédit** : le FCPE peut détenir des OPC investis dans des obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser.

▶ **Risque de contrepartie** : le FCPE peut détenir des OPC ayant recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPC. Néanmoins, le risque de contrepartie de l'OPC peut être limité par la mise en place de garanties accordée conformément à la réglementation en vigueur.

⁴ des actions ordinaires et de préférence I

Comment seront évaluées les actions non cotées au sein du FCPE ?

Les actions non cotées sont évaluées par un expert indépendant.

La méthode de valorisation détaillée est disponible auprès de votre entreprise.

La méthode est applicable pendant 5 ans sauf évolution substantielle de l'activité de l'entreprise ou changement exceptionnel dans la situation de l'entreprise qui nécessiterait de revoir la méthode.

Au bout des 5 ans, une nouvelle méthode de calcul sera définie par un expert indépendant.

Que devient mon épargne investie sur le FCPE si je quitte l'entreprise ?

En cas de départ de l'entreprise, je peux débloquer mon épargne salariale à tout moment en effectuant une demande de déblocage anticipé pour cessation de contrat.

Attention, 1 an après mon départ mes parts du **FCPE « Sicame and You »** seront arbitrées automatiquement vers le FCPE par défaut du PEG tel que prévu dans le règlement du plan d'épargne.

A quoi sert le Conseil de surveillance du FCPE ?

Le conseil de surveillance du FCPE **représente l'ensemble des salariés porteurs de parts et l'entreprise**. Ses prérogatives sont précisées dans le règlement du FCPE, il

décide notamment de l'apport des titres non cotés de l'entreprise et exerce les droits de vote attachés.

Il est composé de 4 membres :

- 2 membres salariés porteurs de parts élus parmi les porteurs de parts ;
- Et 2 membres désignés par l'entreprise représentant de l'entreprise.

Quel est le Rôle du teneur de compte Amundi Tenue de Comptes ?

Amundi ESR joue le même rôle pour le **FCPE « Sicame and You »** que pour les autres placements du PEG, notamment :

- ▶ il enregistre vos opérations sur votre compte d'épargne salariale ;
- ▶ il vous informe sur l'évolution de votre compte d'épargne (relevé de compte, avis d'opération, ...), sur la valeur de la part ;
- ▶ il met à votre disposition les documents d'informations du FCPE (reporting, Document d'information Clé, règlement, rapport de gestion) sur son site internet ;
- ▶ il gère vos demandes de remboursement et de déblocage anticipé.

Puis-je placer mon épargne dans d'autres FCPE que le FCPE « Sicame and You » ?

Oui.

Le plan d'épargne donne la possibilité d'investir aussi son épargne dans de nombreux autres FCPE investis sur le marché monétaire, les obligations ou les actions cotées.

Quel est l'impact de l'évolution de la valeur des actions du Groupe sur la valeur de part du FCPE ?

Vous trouverez ci-dessous des scénarii illustrant l'impact de la valeur du Groupe sur la valeur de part du FCPE à 5 ans :

Evolution de la valeur de SGH sur la période de 5 ans	-40%	-20%	-10%	0%	20%	40%	80%	100%	110%	120%	140%
Performance annuelle à horizon 5 ans											
AO - Actions Ordinaires	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-11,4%	-1,7%	1,9%	5,2%	10,8%
ADP 1 - Actions de Préférence 1	-7,9%	-2,4%	-0,2%	2,0%	5,8%	9,1%	11,1%	11,1%	11,1%	11,1%	11,1%
ADP 2 - Actions de Préférence 2	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-14,2%	5,2%	11,6%	15,5%	22,8%
OC - Obligations Convertibles	-7,9%	-2,4%	-0,2%	2,0%	5,8%	9,1%	11,1%	11,1%	11,1%	11,1%	11,1%
FCPE - (18,57% AO / 81,43% ADP1)	-14,8%	-9,8%	-7,7%	-5,7%	-2,2%	0,9%	5,7%	7,6%	8,4%	9,3%	11,0%
FCPE - (16,71% AO / 73,29% ADP1 / 10% monétaire)	-13,5%	-9,1%	-7,3%	-5,5%	-2,3%	0,4%	4,9%	6,6%	7,4%	8,2%	9,8%

Exemple 1 : Si la valeur de SGH croit de 100% à l' horizon 2029, l' action ordinaire (AO) affiche une performance de -1,7%, l'ADP 1 affiche une performance de 11,1% alors la performance du FCPE est comprise entre 7,6% et 6,6% (en fonction de la poche investie en monétaire et liquidités).

Exemple 2 : Si la valeur de SGH décroît de -20% à l' horizon 2029, l' action ordinaire (AO) affiche une performance de -100%, l'ADP 1 affiche une performance de -2,4% alors la performance du FCPE est comprise entre -9,8% et -9,1% (en fonction de la poche investie en monétaire et liquidités). Ces exemples sont purement illustratifs et ne préjugent pas de la performance des actions.

Comment obtenir des informations complémentaires ?

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

direct@eres-group.com